

DOSSIER : N° DP 014 406 25 00015

Déposé le : 22/06/2025

Dépôt affiché le : 24/06/2025

Complété le : 22/06/2025

Demandeur : Monsieur ERVE BAPTISTE

Demeurant : 8 RUE JOLIOT CURIE - 14860 RANVILLE

Nature des travaux : Créations d'ouvertures type  
VELUX, création de deux ouvertures fenêtres et  
agrandissement d'une fenêtre

Sur un terrain sis à : 15 Rue de Creully (Martragny) à  
MOULINS EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 B 425

## ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MOULINS EN BESSIN

### Le Maire de la Commune de MOULINS EN BESSIN

VU la déclaration préalable présentée le 22/06/2025 par Monsieur ERVE BAPTISTE demeurant 8 RUE JOLIOT CURIE à RANVILLE (14860) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour : Créations d'ouvertures type VELUX, création de deux ouvertures fenêtres et agrandissement d'une fenêtre ;
- sur un terrain situé : 15 Rue de Creully (Martragny) à MOULINS EN BESSIN (14480) ;
- pour une surface de plancher créée de 75 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022, UA,

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, et notamment les dispositions de l'article UA et UB 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, qui imposent que « Les ouvertures doivent présenter des proportions verticales, correspondant aux proportions observées sur les constructions voisines. »

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la création de 3 fenêtres de proportions horizontales (2 de dimensions 120x80 et 1 de 120x60), et de ce fait ne respecte pas la règle susvisée,

### ARRÊTE

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MOULINS EN BESSIN, le 04/07/2025

L'Adjoint au Maire

Hervé GUIMBRETIÈRE



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Information sur les risques:**

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal.

Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse :  
- aléa fort.

Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>